

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2019

Excusés : Pierrette Raguin (bon à pouvoir à Yves Billaud), Alain Brondy (bon à pouvoir à Francis Guillon), Pascal Gaignet, Laurent Lafficher, Frédéric Métais (bon à pouvoir à Jacques Hilaireau du point 1 au point 4).

Absente : Anita Pouzin

Secrétaire : Estelle BAZANTE

Le compte rendu de la séance du 3 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil.

1 – Délégation du conseil municipal au Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de :

DONNER délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

DECIDER qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint,

PRENDRE note que les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

2 – Mandat spécial au Maire et adjoint – Congrès des Maires de France

En application de l'article L.2123-18 du Code des collectivités territoriales, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de mandater le maire et un(e) adjoint(e) à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France qui se déroulera à Paris du 19 au 21 novembre 2019 et de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

3 - Budget général – Budget primitif 2019 – Décision modificative n°2

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres d'approuver la décision modificative n°2 du BP 2019 du Budget Général telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
13151 - Subv° transf. GPF Rattachmt	20 000 €	13251 - Subv° non transf. GPF Ratt	20 000 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	20 000 €	Chapitre 13 - Subv° d'investissement	20 000 €
2315 - Travaux (rembrst avance forfaitaire)	33 000 €	238 - Avances versées sur commandes	33 000 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	33 000 €	Chapitre 041 - Op° patrimoniales	33 000 €
Article 2313 - Travaux sur bâtiments	-10 000 €		
Opération 102 - Bâtiments divers	-10 000 €		
Article 202 - Frais réal° documents urbanisme	2 000 €		
Opération 106 - PLU	2 000 €		
Article 2315 - Travaux	5 000 €		
Opération 110 - Aménagement Pagerie	5 000 €		
Article 2313 - Travaux sur bâtiments	3 000 €		
Opération 115 - MAM	3 000 €		
TOTAL	53 000 €	TOTAL	53 000 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 60621 - Combustibles	7 000 €	Article 73224 - Fds Départmt DTMO	14 000 €
Article 6227 - Frais d'actes et contentieux	4 000 €	73 - Impôts et taxes	14 000 €
Article 6288 - Autres services extérieurs	1 000 €		
Chapitre 011 - Charges générales	12 000 €		
Article 739211 - Attributions de compensation	2 000 €		
014 - Atténuation de produits	2 000 €		
TOTAL	14 000 €	TOTAL	14 000 €

4 – Actualisation des tarifs assainissement 2020

Au vu du budget et du transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée au 1er janvier 2020, Il est proposé de maintenir ces tarifs pour 2020.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de fixer les tarifs pour l'année 2020 comme suit : part fixe par abonné : 24.00 € et part variable par abonné : 0.80 € le m3.

5 – Convention Espace sans tabac avec la ligue contre le cancer

Le comité de Vendée de la Ligue nationale contre le cancer propose une convention de partenariat pour la mise en place d'espace sans tabac sur le territoire de Saint-Michel le Cloucq.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de :

- déterminer les espaces sans tabac suivants : espace devant l'école de la fontaine et place de la Kermesse,
- mettre en place la signalisation fournie par le comité de Vendée,
- noter que Mr le Maire prendra un arrêté d'interdiction de fumer sur ces mêmes espaces.

6 – Modification de l'intérêt communautaire – Protection et mise en valeur de l'environnement

Le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de prendre acte de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, dans le cadre de schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- l'organisation des actions d'informations et de sensibilisation en matière de développement durable en direction de publics,
- la lutte contre les ragondins,
- la lutte contre les frelons asiatiques,
- la prise en charge des chats et des chiens errants,
- la construction et la gestion des réserves de substitution dans le cadre de la compétence relative à l'item 3° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement relatif à l'approvisionnement en eau.

7 – Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de prendre acte du rapport d'activités de l'année 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée tel qu'il a été exposé lors du conseil communautaire du 23 septembre 2019.

8 - Rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif établi par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée au titre de l'année 2018 adopté au conseil communautaire du 23 septembre 2019.

9 - Questions diverses

PLU – L'enquête publique se déroulera du 7 novembre au 9 décembre 2019.